

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Société SAS Le Chatelain, Courcelles le Roi, 45630, Beaulieu sur Loire, représentée par François Aubrun, en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes.

Article 1 : Objet

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2. Formation du contrat

La réservation du domaine CHATEAU DE COURCELLES LE ROY n'est prise en compte qu'à partir de la réception du contrat en deux exemplaires correctement remplis et signé par le client et de la remise des 3 chèques, notamment l'acompte de 30% du prix fixé dans le contrat. La réservation devient effective sous réserve du complet encaissement de l'acompte.

A réception de la réservation, Le CHATEAU DE COURCELLES LE ROY signe le contrat s'il accepte la location et transmet le contrat au client par courrier postal, par courrier électronique ou remis en main propre.

Article 3. Annulation.

Une annulation ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par le CHATEAU DE COURCELLES LE ROY d'une demande non équivoque signée du client et transmise par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4. Conditions d'utilisation des lieux loués

Le CHATEAU DE COURCELLES LE ROY est proposé à la location pour des événements à caractères privés ou professionnels.

La location s'effectue pour la période fixée au contrat.

La salle de réception et les gîtes sont loués pour un nombre de personnes fixé à l'avance et stipulé au contrat. Le Client s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de la salle de réception et des gîtes. Le respect de ces limites est impératif.

Les équipements des lieux doivent rester sur place.

Pendant toute la durée de la location, le Client s'engage :

- S'interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions applicables concernant l'hygiène et la sécurité.
- A prendre toutes les mesures de surveillance et de protection nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

Article 5. Conditions financières

Le prix de la prestation objet du contrat et les modalités de paiement figurent dans le contrat de location.

Il comprend notamment :

- La mise à disposition de la salle pendant la location
- La mise à disposition du domaine
- La mise à disposition d'un parking
- La mise à disposition du matériel
- La mise à disposition des gîtes.
- Les charges d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage

Le prix est ferme est définitif.

Le dépôt de garantie est versé sous forme de chèque et restitué au client dans les 15 jours suivant la restitution de la salle, déduction faite de tous frais de remise en état des lieux, conformément à l'état des lieux de sortie établi contradictoirement.

Article 6. Responsabilité et assurances

Le Client est responsable des lieux loués et de toute activité s'y déroulant pendant toute la durée de la location.

Il répond personnellement de tout dommage, perte ou vol survenant dans les lieux pendant la location, ainsi que les actes de toute personne présente dans les lieux pendant la location.

Le client doit être assuré à raison des conséquence dommageables de ses actes et de l'organisation de toute manifestation, et de tous risques, de vol, incendie, dégâts des eaux, que ce soit au titre de son assurance « Multirisques Habitation » ou de toute assurance qu'il devra prendre spécifiquement pour la location des lieux.

Le client devra demander auprès de son assureur une extension de garantie multirisque concernant un « évènement exceptionnel en un lieu locatif ».

Le client devra fournir une attestation de cette assurance 30 jours avant l'évènement. A défaut Le CHATEAU DE COURCELLES LE ROY se réserve le droit d'annuler la location objet du contrat.

Article 7. Litiges, réclamations

Le non-respect par le client de toute obligation au titre du présent contrat ; notamment de l'une quelconque des conditions d'utilisation des lieux loués, constitue une cause de résiliation immédiate du contrat, aux frais du client.

Le CHATEAU DE COURCELLES LE ROY est exonéré de toute responsabilité dans l'inexécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure tels que par exemple : intempéries, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, etc.